

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Régularisation des activités exercées par l'entreprise CAMELIN

M. LE MAIRE, Rapporteur : En date du 21 avril 1997, le Président Directeur Général de CAMELIN Industrie sollicitait de M. le Préfet du Doubs la régularisation des activités exercées au sein de l'entreprise sise 4, rue Thomas Edison à Besançon.

Cet établissement relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans le cadre de la procédure, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur ce dossier.

La SA CAMELIN Industrie est spécialisée dans le décolletage et l'assemblage automatisés de pièces destinées à des équipementiers automobiles (83 %), à l'électroménager (9 %) ainsi qu'à des équipementiers industriels (8 %).

Elle emploie 70 personnes pour un chiffre d'affaires annuel de 45 millions de francs en 1996.

L'examen du dossier d'étude d'impact sur l'environnement n'a pas fait l'objet de remarques particulières de la part des services municipaux.

Les activités exercées dans cette entreprise ne sont pas de nature à engendrer une incommodité pour l'environnement, tant dans les domaines de l'air et de l'eau que par rapport aux nuisances sonores ou aux déchets.

Il faut ajouter que l'établissement ne doit pas être considéré comme relevant de ceux présentant un risque particulier d'incendie ou d'explosion.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.